



La Dématérialisation des Déclarations de Récolte 2013 : questions/réponses

En 2013, qui peut saisir sa déclaration de récolte en ligne ?

Cette année, un groupe pilote de 48 communes a été sélectionné pour participer à ce projet. Seuls les viticulteurs ayant leur siège d'exploitation (hors cas de métayages) sur ces communes peuvent saisir leur déclaration en ligne. Cette démarche reste sur la base du volontariat.

Ma déclaration papier est arrivée en mairie ; que dois-je faire ?

Dans le but de faciliter la gestion des déclarations en mairie, nous vous demandons d'aller retirer votre document papier. De plus, elle pourra vous servir de guide pour la saisie en ligne.

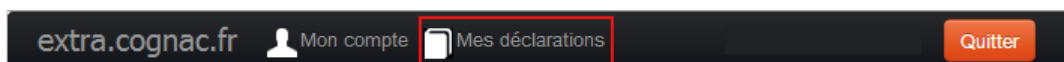
Quelle adresse utiliser pour saisir ma déclaration ?

<https://extra.cognac.fr/ebnic>

ATTENTION : n'oubliez pas le « s » après http

Comment accéder à la saisie en ligne de ma déclaration ?

Lorsque vous aurez activé votre compte, cliquez sur le lien « Mes déclarations »



Sur la page « Ma déclaration de récolte », cliquez sur le lien de la colonne « Action » pour entrer dans votre document.

extra.cognac.fr Mon compte Mes déclarations Quitter

Ma déclaration de récolte

Vous avez maintenant la possibilité de remplir votre Déclaration de Récolte en ligne. Ce mode de transmission se substitue à la Déclaration papier, et lui transfère la même valeur légale ; les informations déclarées ont donc valeur d'engagement.

Accessible depuis ce nouvel espace, votre Déclaration est pré-remplie d'après les informations indiquées sur votre Déclaration d'Affectation. Lorsque vous commencerez votre Déclaration, il vous suffira de vous laisser guider pour déclarer votre récolte et si besoin modifier, dans les limites de la réglementation, les informations affichées qui auraient pu évoluer depuis l'établissement de votre Déclaration d'Affectation.

Simple et intuitive, cette application vous guidera tout au long de votre Déclaration, et vous disposerez aussi souvent que nécessaire d'aide en ligne ou de contrôles de cohérence des données saisies.

Vous pourrez à chaque étape, quitter l'application, y revenir ultérieurement et retrouver les informations déjà enregistrées. Après validation de votre Déclaration, vous disposerez d'un droit de modification, que vous pourrez utiliser jusqu'à la date limite de dépôt, soit le **10/12/2013**.

Avant de commencer votre Déclaration, veuillez consulter les [conditions générales d'utilisation](#).

N° DR	Faire-Valoir	Co-Partageant	Etat	Action
798	PROPRIETAIRE ET FERMIER			Commencer

Date de dépôt : un délai supplémentaire

La date limite de dépôt des Déclarations de Récolte saisies en ligne est portée au 10 décembre.

! *Si vous avez fait le choix de remplir et de déposer en mairie votre déclaration papier, la date limite est comme les années précédentes, fixée au 25 novembre. Passé cette date, si vous n'avez pas déposé votre déclaration papier en mairie, vous serez dans l'obligation de faire votre déclaration en ligne.*


Saisie de ma déclaration

L'application proposée se veut simple, intuitive et conviviale. Des contrôles ont été prévus pour remonter des alertes en cas d'erreur de saisie manifeste. Les éventuels oublis vous seront indiqués avant d'accéder à la validation de votre déclaration.

Il sera également possible de saisir sa déclaration en plusieurs fois : à chacune des étapes la saisie est enregistrée automatiquement. Vous pouvez donc quitter l'application pour y revenir ultérieurement, tout en conservant le bénéfice des informations déjà enregistrées.

Aide en ligne

Une aide en ligne est disponible aussi souvent que nécessaire.

 Cette image vous indique qu'une aide supplémentaire est disponible. Il vous suffit de passer votre souris dessus pour l'obtenir.

Si malgré ces indications vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter Laurence NAULEAU au 05 45 35 60 81 (du lundi au vendredi, 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30) ou par mail assistance.ebnic@bnic.fr

Comment visualiser ma déclaration en cours de saisie ?



Ce symbole est disponible sur chacun des écrans. Il vous suffit de cliquer sur cette image pour obtenir la visualisation de votre document.

Modifier ma déclaration après l'avoir validée

Avec ce nouvel outil, même après validation, vous pourrez comme pour la version papier modifier votre déclaration jusqu'à la date limite de dépôt.

Pour accéder à la modification de votre déclaration, utiliser le lien « Modifier » affiché dans la colonne Action.


 ***Veillez à bien valider votre déclaration après chaque modification. Passé le 10 décembre, les déclarations non validées seront considérées comme non déposées !***

Validation

Lorsque vous aurez saisi l'ensemble de vos informations, n'oubliez pas de valider votre déclaration. Cette étape est indispensable à l'enregistrement du dépôt de votre déclaration.

Double dépôt : déclaration dématérialisée et déclaration papier

La Déclaration dématérialisée se substitue à la Déclaration papier, et lui transfère la même valeur légale ; les informations déclarées ont donc valeur d'engagement.

 ***Sauf indication contraire de la part des services du BNIC, si vous avez choisi la saisie en ligne pour déclarer votre récolte, vous ne devez pas envoyer votre déclaration papier.***

Contact et informations

Pour toutes questions ou précisions sur la dématérialisation :

Laurence NAULEAU

Email : assistance.ebnic@bnic.fr

Tél. : 05 45 35 60 81

Toutes les informations et actualités sur la mise en place de la dématérialisation sont disponibles dans l'espace « BNIC & Actualité », rubrique « Dématérialisation » sur le site du BNIC www.cognac.fr

Bureau National Interprofessionnel du Cognac
23, Allées Bernard Guionnet BP. 18 ■ 16101 Cognac Cedex – France ■ www.cognac.fr